

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Environnement

Séance ordinaire du mardi 25 janvier 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le vingt-cinq janvier, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Tasnime AKBARALY, William ARS, Geniès BALAZUN, Boris BELLANGER, Florence BRAU, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Bernadette CONTE-ARRANZ, Michaël DELAFOSSE, Brigitte DEVOISSELLE, Alenka DOULAIN, Hind EMAD, Maryse FAYE, Mylène FOURCADE, Julie FRÊCHE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clara GIMENEZ, Clare HART, Régine ILLAIRE, Max LEVITA, Eliane LLORET, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Cyril MEUNIER, Julien MIRO, Arnaud MOYNIER, Véronique NEGRET, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Yvon PELLET, Joël RAYMOND, René REVOL, Catherine RIBOT, Jean-Pierre RICO, François RIO, Jean-Luc SAVY, Charles SULTAN, Isabelle TOUZARD, François VASQUEZ, Claudine VASSAS MEJRI.

Absent(es) ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Florence AUBY, Jean-François AUDRIN, Yves BARRAL, Mathilde BORNE, Christophe BOURDIN, Véronique BRUNET, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Michelle CASSAR, Stéphane CHAMPAY, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Serge DESSEIGNE, Zohra DIRHOUSSI, Fanny DOMBRE-COSTE, Abdi EL KANDOUSSI, FOURCADE, Laurent JAOUL, LAFFORGUE, Guy LAURET, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Jacques MARTINIER, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Bernard MODOT, Laurent NISON, Marie-Delphine PARPILLON, Eric PENSO, Céline PINTARD, Manu REYNAUD, Anne RIMBERT, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER.

Absent(es) / Excusé(es) :

Mohed ALTRAD, Serge GUISEPPIN, Stéphanie JANNIN, Nathalie LEVY, Sophiane MANSOURIA, Jean-Luc MEISSONNIER, Séverine MONIN, Sylvie ROS-ROUART, Philippe SAUREL, Joëlle URBANI, Joël VERA, Patricia WEBER

Environnement - Révision de la Politique Agroécologique et Alimentaire (P2A) - Un nouvel élan pour développer la résilience agricole et la souveraineté alimentaire du territoire métropolitain - Approbation

Madame Isabelle TOUZARD, Vice-Présidente, rapporte :

La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 11 septembre 2014 affirme l'importance de l'ancrage territorial de la politique nationale de l'alimentation et ouvre la possibilité au développement de « Projets Alimentaires Territoriaux » (PAT). Montpellier Méditerranée Métropole a engagé une démarche d'élaboration et de mise en œuvre d'une Politique Agroécologique et Alimentaire (P2A), adoptée par la délibération du 26 juin 2015, dont la première reconnaissance de PAT en 2017 a été renouvelée en 2021.

Convaincue qu'une action publique en faveur de l'agroécologie et de l'alimentation est une réponse durable et intégrée au maintien de l'économie agricole, à la crise climatique, au déclin de la biodiversité, à la fragilité des ressources en eau et à la précarité alimentaire, la Métropole réaffirme sa volonté de poursuivre la mise en œuvre d'une Politique Agroécologique et Alimentaire. La présente délibération en propose une nouvelle stratégie, motivée par l'élargissement des thèmes d'intervention et une volonté de changement d'échelle.

La P2A, une politique transversale au sein de la métropole

Eminemment transversale, la P2A prend appui sur les compétences exercées par la Métropole réaffirmées dans le Pacte de Gouvernance : innovation, économie et emploi, aménagement et urbanisme, cohésion sociale, espaces publics, environnement et cadre de vie, eau et assainissement, culture...

En particulier, produire en agroécologie et manger local améliorent le bilan carbone et réduisent les risques de pollution, répondant ainsi aux enjeux du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). La volonté de préserver les deux tiers du territoire en tant qu'espaces naturels et agricoles a été affirmée comme objectif majeur dans le cadre du SCoT révisé. Le PLUi en cours d'élaboration renforce la sobriété foncière et la préservation du potentiel de production agricole.

La P2A, une politique partenariale

La P2A est une politique co-élaborée et mise en œuvre avec les communes, les acteurs de l'agriculture et de l'alimentation : organismes publics, associations, organisations interprofessionnelles, pôles de compétitivité, chercheurs, enseignants, entreprises innovantes, producteurs, transformateurs, logisticiens, distributeurs...

Plusieurs ateliers ont été menés sur l'année 2021 pour associer les partenaires à la révision. Lors des ateliers, les communes ont ainsi validé les orientations de la P2A. De plus en plus de communes portent des projets agricoles et alimentaires.

Dans le cadre de la préparation de contrats de réciprocité avec les intercommunalités voisines, la P2A se construit de plus en plus en inter territorialité à partir d'échanges d'expériences et de relations entre zones de productions et bassin de consommation.

Le déploiement est également rendu possible par le soutien de ses partenaires financiers : Etat, Région, Département, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, Union Européenne... La dotation de 729 000 € sur 2 ans que vient d'attribuer l'Etat dans le cadre du plan de relance en soutien aux actions partenariales du PAT est une traduction de la capacité de la P2A à mobiliser ses partenaires au profit de projets structurants pour le territoire.

Finalités

Après une première étape de maturation et d'expérimentations pionnières, la P2A se donne pour objectif

Page 2 sur 6

partagé de renforcer la résilience agricole et la souveraineté alimentaire du territoire, par la relocalisation d'une production agroécologique et de la transformation alimentaire, ainsi que le déploiement de réseaux de distribution permettant de nouvrir sainement et durablement les habitants de la Métropole tout en atténuant les effets des crises (climatique, écologique, alimentaire...).

La P2A vise ainsi à répondre à cinq finalités :

- Proposer une alimentation saine et locale au plus grand nombre et assurer la continuité des approvisionnements;
- Soutenir l'emploi agricole et agroalimentaire local ;
- Préserver les ressources naturelles (biodiversité, quantité et qualité des eaux, des sols et de l'air) et le patrimoine paysager;
- Limiter les émissions de gaz à effet de serre, s'adapter aux évolutions climatiques ;
- Contribuer à la cohésion sociale, au sein de la ville, et entre l'urbain et le rural.

Les principes guidant l'action :

- L'inclusion: Une mosaïque de pratiques et milieux agricoles, de modèles économiques, d'identités culinaires, d'acteurs composent les paysages agricoles et alimentaires métropolitains, qui constituent autant de chemins de transition spécifiques;
- L'agilité: la P2A s'est construite « en expérimentant » autour d'un nouveau champ de politiques publiques. L'enjeu est aujourd'hui de changer d'échelle, ce qui requiert de doser l'équilibre entre planification et souplesse;
- L'exemplarité : la Métropole s'engage à mettre en œuvre les orientations sur son propre patrimoine, et à contribuer à la création de référentiels inspirants.

Les orientations stratégiques

Orientation 1 : Façonner un territoire agroécologique

La Métropole réaffirme la nécessité d'une transition vers l'agroécologie à grande échelle comme réponse intégrée aux enjeux de société.

Elle s'engage ainsi à promouvoir des pratiques exemplaires sur les terres agricoles, à accompagner la mise en synergie des actions publiques, à coordonner les interventions des partenaires, à développer des outils mutualisés. Cette orientation se décline selon les objectifs opérationnels suivants :

- 1A. Construire une stratégie de mobilisation du foncier agricole pour installer des agriculteurs :
- Préserver le foncier agricole et définir, dans le cadre du PLUi, une réglementation adaptée pour les constructions agricoles. Sur les secteurs à fort enjeux, des dispositifs de protection renforcée (type ZAP ou PAEN) pourront être envisagés;
- Définir et développer une stratégie publique partenariale de maîtrise foncière agricole, en prenant appui sur les politiques de l'eau, et de la biodiversité. 10 M€ d'investissements sont prévus sur le foncier agricole d'ici 2025;
- Mobiliser et aménager le foncier agricole métropolitain, en lien avec les communes, dans une logique d'impulsion et d'expérimentation, pour y permettre l'installation d'agriculteurs et d'agricultrices. 100 % des nouveaux contrats agricoles comporteront des clauses environnementales. Il s'agira également d'intégrer des projets agricoles et alimentaires dans les opérations d'aménagement, et d'utiliser les obligations légales liées à la mise en œuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser pour l'agriculture et l'environnement comme des opportunités pour déployer la P2A;



- Reconquérir les friches agricoles en développant une démarche d'animation sur le foncier agricole
 public et privé, pour y développer des fermes nourricières. Deux secteurs sont d'ores et déjà engagés
 dans la création d'Associations Foncières Agricoles : avec les communes de Grabels, Juvignac, Saint
 Georges d'Orques (projet nord-ouest) et celles de Clapiers, Jacou, Montferrier-sur-Lez, Prades-le-Lez
 (projet haute vallée du Lez). Une démarche spécifique sera construite en coopération avec les
 partenaires pour la reconquête des friches à fort potentiel nourricier de la plaine ouest.
- 1B. Accompagner la transition agroécologique de l'agriculture :
- Accompagner le développement de l'Agriculture Biologique (AB), et faire des aires d'alimentation de captages prioritaires des laboratoires à ciel ouvert d'expérimentation agroéocologique. Une exonération de la TFNB a ainsi été votée en 2021 pour les exploitations en AB;
- Aider les agriculteurs à faire face aux changements climatiques et à préserver les ressources notamment en eau, en les accompagnant dans le domaine de la gestion des sols, et de l'irrigation raisonnée. Le retour au sol des déchets verts broyés ou compostés améliorera notamment la capacité de rétention en eau, pour faire face aux sécheresses et limiter le ruissellement;
- Créer des référentiels agroécologiques économiquement viables autour de l'archipel des fermes ressources en s'appuyant sur la communauté scientifique. On appelle « fermes ressources » des domaines caractérisés par une pluri-activité autour de l'agriculture, avec une vocation d'expérimentation de nouveaux modèles en agroécologie et d'accueil du public. La Métropole appuie ces nouveaux modèles, anime leurs échanges, et contribue à leur rayonnement.

Orientation 2 : Structurer un approvisionnement durable et résilient

Il s'agit d'accompagner de l'amont à l'aval la structuration des filières de produits locaux de qualité, en particulier en bio, et d'en faciliter la commercialisation en circuit court. Deux piliers soutiennent cette orientation : le Marché d'Intérêt National (MIN) et la commande publique pour la restauration scolaire. En complément, la Métropole impulse, accompagne et donne à voir les initiatives des partenaires. Cette orientation se décline selon les objectifs opérationnels suivants :

- 2A. Animer et conseiller les communes pour renforcer l'approvisionnement de la restauration collective publique par des produits locaux de qualité, en s'appuyant sur l'expertise pilote de la Ville de Montpellier dans le projet « Ma Cantine Autrement »;
- 2B. Accompagner le développement des filières par l'implantation locale de structures de transformation agro-alimentaires;
- 2C. Appuyer la commercialisation des produits locaux durables en circuits courts et de proximité. La plateforme BOCAL qui localise les points de vente en circuit-court va être modernisée en lien avec les intercommunalités voisines;
- 2D. Faire du MIN un outil central de structuration des filières de demi-gros et de logistique alimentaire, notamment autour du Carreau des Producteurs et de dispositifs de mutualisation.

Orientation 3 : Permettre à tous les habitants d'accéder à une alimentation de qualité et choisie

Les collectivités, la société civile et le secteur privé ont tous un rôle à jouer dans la justice alimentaire, pour améliorer la qualité de vie par un accès pour tous à une alimentation de qualité, tout en procurant un juste revenu aux agriculteurs. Dans le sillage des Etats Généraux de la Solidarité portés par la Ville de Montpellier, les interventions publiques sont à articuler, au travers des politiques sociales, d'aménagement, de transport, de restauration collective, ainsi qu'en accompagnement des dynamiques collectives et initiatives citoyennes. Cette orientation se décline selon les objectifs opérationnels suivants:

3A. Améliorer la connaissance de la précarité alimentaire sur le territoire ;

- 3B. Améliorer la qualité des approvisionnements de l'aide alimentaire. Il s'agit d'accompagner les acteurs de l'aide alimentaire dans la mutualisation et la mise en synergie de solutions logistiques, notamment autour du MIN, et de soutenir les initiatives d'amélioration des produits proposés (paniers solidaires, groupements d'achat, ...);
- 3C. Mailler le territoire d'une offre d'alimentation locale, de qualité et inclusive. Il s'agit d'accompagner l'émergence de lieux et de dispositifs de citoyenneté alimentaire, solidaires et fondés sur la dignité alimentaire, contribuant ainsi à préfigurer une sécurité sociale de l'alimentation. Les outils d'urbanisme, d'aménagement et d'occupation de l'espace public sont également des leviers pour faire évoluer les paysages alimentaires et l'offre commerciale;
- 3D. Impulser, porter et soutenir des actions pour permettre à tous de "Jardiner la ville".

Orientation 4: Diffuser les savoirs et promouvoir l'innovation

La Métropole entend contribuer au dialogue Science-Société, d'une part en participant aux projets de recherche et cursus d'enseignement supérieur, en accompagnant le développement d'entreprises innovantes via le BIC et en favorisant leur implantation locale, et d'autre part en mobilisant les habitants, familles, jeunes publics, par des évènements et des actions de sensibilisation. Cette orientation se décline selon les objectifs opérationnels suivants :

- 4A. Sensibiliser les enfants à l'agroécologie, à l'alimentation durable, offrant une part accrue au végétal, au goût et à la lutte contre le gaspillage en lien avec les autres dispositifs de la Métropole (programme Ecométropole de l'Ecolothèque, Plan Local de Santé, ...), les communes et partenaires;
- 4B. Informer, sensibiliser, mobiliser les citoyens, par des évènements et outils mettant en valeur les initiatives des partenaires et acteurs du territoire;
- 4C. Contribuer à la construction des savoirs en nourrissant (et se nourrissant) des échanges avec la communauté scientifique;
- 4D. Contribuer à la valorisation des innovations et à l'émergence de nouveaux métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire. Le projet MED VALLEE entend notamment faire émerger une dynamique innovante, décloisonnée et globale autour de la santé globale.

Orientation 5 : Construire une gouvernance territoriale agroécologique et alimentaire

La volonté est de co-construire et mettre en œuvre la politique publique agroécologique et alimentaire avec les 31 communes et partenaires, la Métropole étant garante des cohérences territoriales à travers des documents de planification (SCoT, PLUi, PLH, PDM, PCAET...).

L'animation du système agricole et alimentaire du territoire a permis le développement de synergies, avec des échanges féconds localement, en France et à l'international. Il s'agit aujourd'hui de formaliser une gouvernance partenariale sur mesure et des outils de pilotage associés. Cette orientation se décline selon les objectifs opérationnels suivants:

- 5A. Assurer la synergie de l'action publique sur le territoire métropolitain avec les politiques publiques connexes:
- 5B. Accompagner les communes à mettre en œuvre leurs projets agroécologiques et alimentaires au travers de la coopérative de services, dont les champs et modalités restent à construire. La Métropole a un rôle à jouer dans le partage de résultats ou l'essaimage de projets innovants entre communes;
- 5C. Faire rayonner la P2A au-delà du territoire en articulant les échelles de coopération. L'approvisionnement de la Métropole se construit avec les collectivités voisines, le Département et la Région, en favorisant le partage de pratiques. Les réseaux nationaux (Terres en Ville, France

Urbaine...) et internationaux (Pacte de Milan...) sont source d'inspiration, d'échanges et d'influence sur les politiques nationales et européennes;

- 5D. Construire des outils de pilotage du système agroécologique et alimentaire. Il s'agit de mettre en place au cours de l'année 2022 une gouvernance alimentaire territoriale et ses outils de suiviévaluation, et d'initier la construction de son observatoire.

Une Programmation Pluriannuelle des Investissements ambitieuse a été votée pour sa mise en œuvre, avec 10 M€ pour l'acquisition de foncier agricole, 12 M€ d'investissements sur le MIN et 8 M€ pour les projets opérationnels P2A. L'année 2022 sera une année charnière marquée par une nouvelle organisation de la P2A au sein de la Métropole. Elle traduira la stratégie en objectifs chiffrés et en plan d'action opérationnel co-construit avec les communes et les partenaires, que des moyens d'observation et d'évaluation permettront de suivre dans le temps. De nouvelles délibérations opérationnelles et conventions de partenariat viendront ainsi préciser les modalités de mise en œuvre.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver le cadre de révision de la politique agro-écologique et alimentaire P2A;
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour: 80 voix Contre: 0 voix Abstention: 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 04/02/22

Pour extrait conforme,

Monsieur Le Président

Signé.

Michael DELAFOSSE

Publiée le : 4 février 2022

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 034-243400017-20220125-179525-DE-1-1

Acte Certifié exécutoire : Réception en Préfecture : 04/02/22

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.